



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2, 2213-4,
Vu le Décret N°2066-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12;
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété;
Considérant la demande de la mairie, en vue **d'une retraite aux flambeaux, jongleurs, bal et feu d'artifice, le lundi 13 juillet 2026**

ARRÊTE 108-06-2026

Article 1 : Considérant la demande de la mairie en vue d'une retraite aux flambeaux le lundi 13 juillet 2026, suivant l'itinéraire :

- **Départ 21h30 :** Espace Loire, Rue du Stade, Rue des Maisons Rouges, Rue Louis XI, passage le long de la basilique sur le trottoir, parvis de la basilique avec spectacle, sortie Rue du Cloître, Place de Gaulle, passage par le Chemin en calcaire en direction de la Rue des Bordes, Rue des Maisons Rouges, Rue du Stade, retour prévu pour 23h00.

Article 2 : La sécurité du cortège sera assurée par la police municipale. Les véhicules ou toute personne ne respectant pas l'interdiction sera verbalisée selon l'article du Code de la Route.

Article 3 : Des barrières seront installées afin d'assurer la sécurité des spectateurs, ainsi que la présence des Sapeurs-Pompiers.

Article 4 : Lors du feu d'artifice qui se fera à 23h15, les spectateurs devront rester impérativement derrière les barrières pour leurs sécurités, et les enfants seront sous la

responsabilité des parents. A l'issue un bal est organisé jusqu'au mardi 14 juillet 2026 jusqu'à 2h00 du matin.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 2 juillet 2026

Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

